



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

COMMUNE DE LENNINGEN

Extrait du registre aux délibérations du Collège Echevinal de la Commune de Lenningen

Séance du 03 septembre 2019

Présents: **Josiane BELLOT, Marc THILL, échevins**
Claude SCHMIT, secrétaire

Absents: a) excusé: **M.M. Arnold RIPPINGER, bourgmestre,**
b) sans excuse: //

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Règlement temporaire de circulation – Réfection de la couche de roulement de la rue de Lenningen - Circulation à Canach

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété par la suite;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'inspection générale de la police, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement de la circulation de la Commune de Lenningen du 27 mai 2014, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 12 août 2014 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 29 août 2014;

Vu la demande des PONTS ET CHAUSSEES dans le contexte des travaux de génie civil pour la réfection définitive de la couche de roulement à Canach (C.R.145 et C.R.144), l'entreprise de construction KARP-KNEIP sera forcée de barrer la route de la « rue de Lenningen » (C.R.145 et C.R.144) pendant la durée des travaux.

Vu la nécessité de garantir la plus grande sécurité publique possible lors des travaux dans la « rue Hardt » (C.R.145) et dans la « rue d'Oetrange » (C.R. 144) à Canach, celle-ci est réglée au moyen de signaux;

Afin de maintenir la plus grande sécurité publique possible lors des travaux, pendant la période du 10 septembre 2019 au 12 septembre 2019;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents ;

arrête

Art. 1^{er} Le mardi 10 septembre 2019 de 7.00 jusqu'au jeudi 12 septembre 2019 à 18.00, le règlement de circulation de la Commune de Lenningen du 27 mai 2014 est temporairement modifié comme suit en vue des travaux de génie civil pour le fraisage et la mise en œuvre de la dernière couche de roulement dans la « rue de Lenningen » (C.R. 145 et C.R.144), à Canach;

- la chaussée est barrée à toute circulation,
- la circulation est réglée au moyen de signaux,
- la circulation est interdite à toute circulation au moyen de panneaux de signalisation,
- l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens,
- la déviation est indiquée par les panneaux de signalisation,
- le stationnement est interdit aux abords,

Ces prescriptions sont indiquées par les signaux C2a, C18, et E14.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication aux tableaux d'affichage usuels.

Le Collège Echevinal,

